

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 2026, le conseil a adopté, sans changement, le second projet de règlement SH-550.105 lors de la séance extraordinaire du 23 juin 2026.
2. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Le règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but :

- d'autoriser l'usage résidence de tourisme sur des lots situés dans les zones C-1001 et C-1004, promenade René-Lévesque et avenue Melville;

- d'autoriser la classe d'usage P2 Institutionnel et administratif dans la zone P-3127, 105^e Avenue (projet Espace Flavie, reconversion du presbytère patrimonial de Sainte-Jeanne-d'Arc);

- d'autoriser le code d'usage « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses » sur un lot situé dans la zone C-3350, boulevard de Shawinigan-Sud (Buffet Claude);

- d'autoriser la construction d'habitations unifamiliales (jumelées et contiguës) et multifamiliales de 6 à 16 logements (2 à 4 étages) et de permettre les commerces et services de proximité sur des lots situés dans la zone H-9739, route de Lac-à-la-Tortue (projet Yvan Carrier).
4. Le projet de règlement modifie donc :

a) le plan de zonage à l'annexe A :

Modifications	Zones visées	Zones contigües	Dispositions
Supprimer la zone de réserve	H-9739	C-9502, H-9503, P-9724, C-9750, I-9737	2 (1°)
Ajouter une zone de réserve de manière à couvrir la zone H-1201, excepté les lots 3 273 357, 3 273 358, 3 273 359, 4 107 595, 4 107 596, 4 36 3412, 4 363 413, 6 160 712, 6 376 233 et 6 376 234 du cadastre du Québec, de même qu'une partie des lots 3 273 402 et 3 484 031 du cadastre du Québec	H-1201	I-1200, P-1202, H-1203, I-1205, H-1206	2 (2°)

Ajouter une zone de réserve de manière à y inclure les lots 3 273 072, 3 273 073, 3 273 074, 3 273 075, 3 273 076, 3 273 077, 3 273 078, 3 273 306, 3 273 307, 3 273 308, 3 273 309, 3 273 311, 3 273 312, 3 273 313, 3 273 314, 3 273 315, 3 273 316, 3 273 317, 3 273 333, 3 273 334 et 3 273 335 du cadastre du Québec, de même qu'une partie des lots 3 273 079 et 3 484 034 du cadastre du Québec, compris dans la zone H-1203	H-1203	I-1200, H-1201, P-1202, H-1204, A-5200, A-5203	2 (3°)
Agrandir la zone H-9731 à même une partie de la zone C-9750 de manière à y inclure les lots 6 634 425, 6 634 426, 6 634 427, 6 634 428, 6 634 429, 6 634 430, 6 634 431, 6 634 432, 6 634 433, 6 634 434, 6 634 435 et 6 634 436 du cadastre du Québec; la zone C-9750 est réduite en conséquence	H-9731 C-9750	H-9501, C-9502, P-9724, H-9729, H-9730, P-9732, P-9733, P-9734, C-9735, H-9739	2 (4°)
Agrandir la zone H-9739 à même une partie de la zone C-9750 de manière à y inclure les parties des lots 6 533 516, 6 541 696 et 6 541 697 du cadastre du Québec et y prévoir les mêmes usages ; la zone C-9750 est supprimée en conséquence	H-9739 C-9750	C-9502, H-9503, P-9724, H-9731 P-9734, C-9735	2 (5°)

b) les grilles des spécifications à l'annexe B :

Modifications	Zones visées	Zones contigües	Dispositions
Dans la rubrique « Commerce », ajouter l'usage hébergement, de restauration, de divertissement et à caractère récréotouristique (c3)	C-1001 C-1004	P-1000, I-1002, C-1003, P-1005, C-1014	3 (1°) 3 (7°)
Retirer comme « Usage spécifiquement permis », l'usage « 7519 – Autres centres d'activités touristiques »	C-1001	P-1000, I-1002	3 (2°) 3 (3°)
Retirer tous les lettres et les chiffres inscrits aux sections « RAPPORT » et « TERRAIN »	C-1001 C-1004	P-1000, I-1002, C-1003, P-1005, C-1014	3 (4°) 3 (5°) 3 (8°) 3 (9°)

Retirer comme « Usage spécifiquement permis », les usages « 581 - Restauration avec service complet ou restreint », « 7129 - Autres présentations d'objets ou d'animaux », « 7441 - Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers) », « 7499 - Autres activités récréatives », « 7519 - Autres centres d'activités touristiques », « 5829 - Salle de réception », « 7211 - Amphithéâtre et auditorium », « 7214 – Théâtre » et « 7442 - Rampe d'accès et stationnement »	C-1004	C-1003, P-1005, C-1014	3 (10°)
Retirer les notes particulières : « G : Largeur min(t.i./t.a.) i : 16/21 j : 12/18 c : 7/14 » et « H : Superficie min (t.i./t.a.) i : 480/630 j : 360/540 c : 210/420 »	C-1001 C-1004 P-3127	P-1000, I-1002, C-1003, P-1005, C-1014, H-3124, P-3126, C-3130	3 (6°) 3 (11°) 3 (16°)
Ajouter une zone de réserve (selon modifications au plan de l'Annexe A)	H-1201 H-1203 H-9739	I-1200, P-1202, H-1204, I-1205, H-1206, A-5200, C-9502, H-9503 P-9724, C-9750 I-9737	3 (12°) 3 (13°) 3 (34°)
Dans la rubrique « Institutionnel, public et communautaire », ajouter l'usage institutionnel et administratif (p2)	P-3127	H-3124, P-3126, C-3130	3 (14°)
Retirer tous les lettres et les chiffres inscrits à la section « TERRAIN »			3 (15°)
Ajouter comme « Usage spécifiquement permis », l'usage « 582 – Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses »	C-3350	C-3348, I-3349, I-3351, P-3352, P-3353	3 (17°)
Retirer tous les chiffres inscrits à la section « TERRAIN » pour l'usage habitation unifamiliale	H-9739	C-9502, H-9503, P-9724, I-9737 C-9750	3 (18°)

Ajouter les usages habitation unifamiliale (h1), multifamiliale (h3) et commerce de détails et services de proximité (c1) en incluant les normes s’y rattachant dans la section « NORMES PRESCRITES »			3 (19°) 3 (20°) 3 (21°) 3 (22°) 3 (23°) 3 (24°) 3 (25°) 3 (26°) 3 (27°) 3 (28°) 3 (29°) 3 (30°) 3 (31°) 3 (32°)
Ajouter la note particulière : « 1 : 4 mètres pour les unités aux extrémités »			3 (33°)
Supprimer la grille des spécifications applicable à la zone C-9750	C-9750	C-9502, P-9724, H-9731, P-9734, C-9735, H-9739	3 (34°)

5. Une demande d’approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l’approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d’où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l’objet et la zone d’où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d’où elle provient, par au moins 12 d’entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d’entre elles;
- être reçue au bureau du greffe, à l’hôtel de ville, situé au 550, avenue de l’Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximal de 8 jours de la date de publication du présent avis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- 1) toute personne qui le 23 juin 2026 n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue à l’article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d’une incapacité de voter résultant d’un jugement rendu en vertu de l’article 288 du Code civil du Québec.
- 2) tout propriétaire unique d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d’un immeuble ou occupant unique d’un établissement d’entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 23 juin 2026;
 - dans le cas d’une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d’une incapacité de voter résultant d’un jugement rendu en vertu de l’article 288 du Code civil du Québec.
- 3) tout copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 23 juin 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 23 juin 2026 comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 23 juin 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 6. Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

- 8. Description des zones visées et contigües :

P-1000	Correspond aux aménagements et installations hydro-électriques accessibles par la promenade René-Lévesque
C-1001	Correspond à l'immeuble situé au 1880-1882, promenade René-Lévesque
I-1002	Correspond à l'emplacement où était située l'ancienne usine Belgo
C-1003	Correspond à l'Île Melville, excluant la Cité de l'énergie
C-1004	Correspond à l'immeuble situé au 1000, avenue Melville
P-1005	Correspond à la baie principalement délimitée par la promenade René-Lévesque, la promenade du Saint-Maurice et l'Ile Melville
C-1014	Correspond à l'Ile Banane
I-1200	De part et d'autre de la rue Burrill, correspondant au Technoparc de l'Énergie
H-1201	À l'extrémité de l'avenue Varsovie, à environ 150 mètres en retrait de la rue Burrill
P-1202	Correspond au parc Lafayette et à une station de pompage accessible par la rue Lafontaine
H-1203	Correspondant aux immeubles principalement accessibles par la rue des Laurentides, les rues de la Concorde et Lafayette
H-1204	En retrait à l'est du chemin de Saint-Gérard et au nord de l'avenue Glenada, jusqu'à la rue de la Concorde
I-1205	Correspondant à des emplacements accessibles à l'extrémité sud-ouest de la rue des Peupliers
H-1206	En retrait du chemin de Saint-Gérard, entre la rue des Peupliers et la rue Varsovie.
H-3124	Délimitée par la 106e Avenue, la 109e Rue, la 108e Avenue, la 113e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud et la 118e Rue

P-3126	Correspond aux immeubles identifiés au 800, 106e Avenue et au 900, 106e Avenue
P-3127	Correspond à l'immeuble identifié au 1050, 105e Avenue
C-3130	De part et d'autre de la 105e Avenue, entre la 109e Rue et la 128e Rue
C-3348	Du côté pair du boulevard de Shawinigan-Sud, entre la rue Clovis-Hébert et le cimetière Saint-Michel
I-3349	D'une profondeur d'environ 180 m et d'une largeur d'environ 255 m, comprend le 4455, boulevard de Shawinigan-Sud et le 150, rue du Parc-Industriel
C-3350	D'une profondeur d'environ 180 m et d'une largeur d'environ 595 m, de la limite sud-est du 4465, boulevard de Shawinigan-Sud jusqu'à la limite sud-est du 4665-4685, boulevard de Shawinigan-Sud
I-3351	D'une profondeur d'environ 270 m et d'une largeur d'environ 860 m, entre la rue du Parc-Industriel et l'extrémité sud-est de l'avenue Jean-Duchesne, comprend les immeubles au sud de l'avenue Jean-Duchesne
P-3352	Correspond au cimetière Saint-Michel
P-3353	Comprend les immeubles identifiés aux 4695 et 4895, boulevard de Shawinigan-Sud
A-5200	Entre et en retrait de la limite municipale de Saint-Boniface, du chemin de Saint-Gérard, des immeubles accessibles par le chemin des Ormes et sur une profondeur d'environ 1,1 kilomètre, excluant le Technoparc de Shawinigan
A-5203	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard-des-Laurentides, en retrait du chemin Juneau et de la rue de la Concorde
H-9501	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de rue Sylvestre
C-9502	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Daniel et les lignes de transmission électriques
H-9503	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre les lignes de transmission électrique, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de la rue Rachel-et-Julien
P-9724	Correspond au cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges, la 215e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
H-9729	De part et d'autre du chemin des Dubois, entre la rue de la Forteresse et le chemin des Daniel
H-9730	Entre la 204e Rue, la 212e Rue, l'avenue de Saint-Georges et la 209e Avenue, excluant les emplacements en bordure de l'avenue de Saint-Georges
H-9731	Entre la 204e Rue, la 212e Rue, la 209e Avenue et le chemin des Daniel, excluant le parc Turcotte
P-9732	Correspond à l'emplacement connu comme étant le parc Turcotte
P-9733	Correspond au réservoir d'eau situé au 470, 210e Avenue, bordé par la 210e Avenue, la 211e Rue et la 212e Rue
P-9734	Correspond au réservoir d'eau situé en bordure du chemin des Daniel, entre la 212e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
C-9735	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre l'avenue de Saint-Georges et le chemin des Daniel
I-9737	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue de Saint-Georges, jusqu'à la piste de l'aéroport, incluant l'immeuble identifié au 775, chemin de Turcotte
H-9739	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin des Daniel, la 215e Rue et son prolongement imaginaire vers le chemin des Daniel, en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue et excluant le cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges
C-9750	Polygone situé de part et d'autre du tronçon de la rue du Triage qui est parallèle à la rue des Cheminots

Shawinigan, ce 30 juin 2026

Me Chantal Doucet
Greffière